

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SECRETARIAT
GÉNÉRAL

*Service spécialisé du haut
fonctionnaire de défense et de
sécurité
(SHFDS)*

Paris, le 17 mars 2017

Affaire suivie par : Loïc Le Gall
Courriel : HFDS@sg.social.gouv.fr
Tél. : 01 40 56 48 49
HFDS/ LLG / 41- 2017

NOTE

à l'attention de

MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS DE DEFENSE ET DE SECURITE DE ZONE,
LES DELEGUES DE DEFENSE ET DE SECURITE,
LES OFFICIERS ET RESPONSABLES DE SECURITE

Objet : Adaptation de la posture VIGIPIRATE « Printemps 2017 ».

Réf. : Partie publique du plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes n°102000/SGDSN/PSN/PSE du 1^{er} décembre 2016.

P. J. : - Annexe n°1 : Tableau des mesures de vigilance
- Annexe n°2 : Signalétique VIGIPIRATE

La posture VIGIPIRATE « Printemps 2017 » s'applique à partir du **21 mars 2017** et prend en considération les vulnérabilités propres au deuxième trimestre 2017. Sauf événements particuliers, elle demeure en vigueur jusqu'au **22 juin 2017**.

Dans un contexte de menace terroriste qui reste très élevé, les échéances électorales présidentielle (scrutins les 23 avril et 7 mai) et législatives (scrutins les 11 et 18 juin) constituent un point d'attention particulier en matière de sécurité nationale.



En application du plan VIGIPIRATE l'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée-risque attentat ».

Rappel¹ : le logo « *sécurité renforcée-risque attentat* » doit être affiché à l'entrée des sites accueillant du public.

¹ La partie publique du plan Vigipirate de décembre 2016 « Faire Face Ensemble » ainsi que les logos sont téléchargeables sur : <http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate>

I. Évaluation de la menace

La France reste désignée comme une cible prioritaire et les groupes jihadistes – notamment Daech – appellent régulièrement leurs partisans à « *passer à l'action contre des cibles civiles à l'aide de tout moyen disponible* » dans leur pays de résidence

Les passages à l'acte autonomes ont nettement progressé, prenant le pas sur les opérations complexes, conçues, préparées et projetées par l'Etat islamique.

Les derniers attentats déjoués confirment la féminisation de la menace et l'implication de plus en plus importante de mineurs dans des projets d'attaques terroristes.

Dans ce contexte, les élections présidentielles et législatives françaises ainsi que les différentes manifestations religieuses, culturelles ou sportives du printemps font du deuxième trimestre 2017 une période propice pour des attaques terroristes.

De manière générale, l'ensemble des événements à caractère symbolique qui rassemblent beaucoup de monde (meetings politiques et jours de scrutin, grands salons, célébrations religieuses, etc.) et les lieux publics très fréquentés (aéroports, transports urbains, lieux de divertissement, espaces de commerce, etc.) ou au cœur du fonctionnement de notre société (écoles, hôpitaux, etc.) représentent des cibles potentielles.

De nouveaux modes d'action sont également susceptibles d'être utilisés sur le territoire national, comme le recours à des attaques incendiaires ou l'usage des voitures piégées.

Les groupes terroristes pourraient également tenter de réaliser des sur-attentats, visant les forces d'intervention ou des personnalités se déplaçant sur les lieux d'une première attaque. A cet égard, les hôpitaux recevant des blessés d'un premier attentat peuvent constituer une cible.

II. Stratégie générale d'adaptation de la posture Vigipirate

Cette posture met l'accent sur :

- la sécurité des activités et des systèmes d'information des deux campagnes électorales, présidentielle et législatives ;
- la vigilance autour des grandes célébrations religieuses juives et chrétiennes de printemps ;
- la vigilance dans et aux abords des établissements scolaires et d'enseignements supérieurs ainsi que des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ;
- la vigilance dans les lieux de très forte fréquentation du public avec un effort dans les transports, les manifestations culturelles et sportives et les sites touristiques majeurs ;
- la sécurité des espaces de commerce.

Le détail des mesures publiques figure en annexe n° 1.

III. Adaptations particulières

Dans les champs d'activités des ministères sociaux, l'effort porte plus particulièrement sur :

3.1. La préparation et la mobilisation des moyens du système de santé

Le dispositif de préparation du système de santé élaboré à l'issue des attentats de 2015 est maintenu :

- Instruction n°DGS/DUS/2016/42 du 19 février 2016 relative à la mise en œuvre de la feuille de route ministérielle visant à renforcer la réponse sanitaire aux attentats terroristes ;
- Instruction interministérielle santé/intérieur du 4 mai 2016 relative à la préparation de situations exceptionnelles de type attentats multi-sites.

Les agences régionales de santé (ARS) veilleront d'une part, à bien articuler le schéma ORSAN AMAVI avec le plan ORSEC des préfetures et, d'autre part, à organiser le dispositif sanitaire des grands événements à sensibilité particulière selon les orientations des préfets.

3.2. Les établissements de santé

L'objectif poursuivi est de réduire le risque d'attentat ou de sur-attentat dans ou à proximité des établissements ou d'un SAMU-Centre 15, afin à la fois de préserver les capacités de prise en charge des usagers et d'éviter un évènement à la portée psychologique grave pour la communauté nationale.

Les directeurs des établissements de santé poursuivront les efforts de sécurisation de leurs sites en s'appuyant sur le déploiement de leur plan de sécurité d'établissement (PSE) et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à l'intention de l'ensemble de leur personnel.

Les forces de sécurité intérieure participent à la sécurité globale au travers :

- des diagnostics de sécurité des établissements ;
- la prise en compte des établissements à protéger dans les circuits des patrouilles mobiles des forces de sécurité intérieure et des armées ;
- le renforcement immédiat, en cas d'attentat, des mesures de sécurité dans et aux abords des établissements de soins accueillant des victimes, afin de prévenir les risques de sur-attentat.

Le renforcement du dispositif de sécurité des établissements doit s'appuyer sur les mesures préconisées dans l'instruction du 2016-137 du 16 novembre 2016 et dans les guides pratiques :

- « Guide à destination des équipes de direction et du personnel des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux » : <http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste> ;
- « Guide de déclinaison des mesures de sécurisation périmétriques et bâtimentaires » ;
- « Guide d'aide à l'élaboration du plan de sécurité d'établissement » (à paraître).

3.3. Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les établissements relevant de la protection de l'enfance

La mise en œuvre des mesures préconisées dans la circulaire ministérielle n°DGCS/SD2C /2016/261 du 17 août 2016 sera poursuivie, notamment celles qui portent sur :

- les moyens de protection et le protocole de mise en sûreté des enfants et du personnel ;
- la formation du personnel et l'information des familles.

Les gestionnaires de site pourront s'appuyer sur les mesures préconisées dans les guides de bonnes pratiques à destination des chefs d'établissement et des directeurs d'école :

- <http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>
- <http://www.education.gouv.fr/vigipirate>
- Guide pratique de préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant (à paraître).

3.4. Les accueils collectifs de mineurs (ACM), les clubs sportifs et le secteur médico-éducatif

La plus grande vigilance est recommandée pendant les déplacements et sur les lieux de rassemblement des mouvements de jeunesse et les accueils collectifs de mineurs ainsi que dans les clubs sportifs recevant des mineurs, en particulier confessionnels, ainsi que dans les établissements accueillant des enfants et adolescents handicapés.

Les organisateurs, directeurs et animateurs en charge d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif pourront s'appuyer sur les mesures préconisées dans :

- Guide vigilance attentats : « accueil collectifs de mineurs », paru en janvier 2017 ;
- Les mesures générales de vigilance, de prévention et de protection.

Ces dispositions sont consultables sur le site <http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>.

3.5. La sécurité des systèmes d'information

Le contexte actuel représente un terrain favorable à des actions de propagande par le biais d'attaques informatiques de faible niveau technique. Les mesures « socle » recommandées en annexe 1 doivent permettre de faire face à cette menace et restent en vigueur.

Il convient également de renforcer la vigilance contre les attaques en déni de service (DDoS) et celles par « rançongiciels », majoritairement véhiculées par des courriels piégés.

Il appartient aux organismes de surveiller leurs propres sites et de s'assurer de l'application des mesures proposées dans les guides d'hygiène informatique et de bonnes pratiques consultables sur les sites internet :

- de l'ANSSI : <http://www.ssi.gouv.fr> ;
- du centre de réponse aux attaques informatiques (CERT-FR) : <http://www.cert.ssi.gouv.fr>

En cas d'incident, alerter la chaîne de sécurité des systèmes d'information des ministères sociaux : ssi@sg.social.gouv.fr

IV. De manière générale

4.1. La vigilance autour des bâtiments liés aux campagnes électorales

Une vigilance accrue doit s'exercer à l'approche des élections pour les bâtiments qui abriteront des rassemblements politiques et des bureaux de votes.

La sécurisation des opérations électorales, responsabilité particulière du ministre de l'intérieur, fait l'objet d'instructions particulières dans la circulaire n°INTA1707181J du 9 mars 2017.

4.2. La vigilance dans les lieux accueillant du public et lors des rassemblements les plus sensibles

La vigilance est maintenue sur les bâtiments officiels, institutionnels ou symboliques, à proximité et dans les sites touristiques majeurs, dans les espaces de loisirs (salles de spectacle et parcs de loisirs) et lors des manifestations culturelles et sportives.

La vigilance est renforcée lors des différentes célébrations religieuses qui se tiendront courant avril.

Une attention particulière doit être portée sur le stationnement des véhicules aux abords et/ou à l'intérieur de l'enceinte des établissements.

Pour les établissements disposant d'un service de sécurité privée, les contrôles doivent être le plus visible possible et tendre à être systématiques, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les organisateurs d'événements, notamment de compétitions sportives en extérieur, se rapprocheront des services préfectoraux pour se faire préciser les mesures de sécurité à prendre, en fonction du contexte lié notamment au lieu et à la thématique de la manifestation.

4.3. La sensibilisation des opérateurs et du grand public

Tout établissement recevant du public est encouragé à définir des procédures simples d'alerte et de réaction en cas d'attaque terroriste auxquels ses employés doivent être sensibilisés.

Une attention particulière devra être portée à la formation du personnel accueillant le public, ainsi qu'à la sécurité des espaces d'accueil.

La communication vers le public peut s'appuyer sur les documents qui précisent la conduite à tenir en cas d'attaque : <http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>.

En complément, il est recommandé de télécharger l'application pour Smartphone "Système d'alerte et d'information des populations" (SAIP), conçue pour diffuser les alertes sur les attentats ainsi que les consignes de sécurité : <http://www.gouvernement.fr/appli-alerte-saip>.

En matière de prévention de la radicalisation, tout comportement suspect doit être signalé : <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/> ou 0 800 005 696 (appel gratuit).

4.4. Vigilance lors des séjours l'étranger

Avant et durant tout déplacement à l'étranger, il est recommandé de :

- consulter, la rubrique « conseils aux voyageurs » sur le site du ministère des affaires étrangères et du développement international, pour prendre connaissance des consignes de sécurité spécifiques au pays concerné : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>.
- pour les séjours hors d'Europe, se faire connaître des autorités consulaires en déclarant son déplacement sur l'application "Ariane" : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Il vous est demandé de diffuser cette nouvelle posture à l'ensemble des correspondants de vos secteurs d'activités respectifs.

ORIGINAL SIGNE

Le haut fonctionnaire adjoint de
défense et de sécurité

Général (2s) Arnaud Martin

POSTURE « PRINTEMPS 2017 »

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (1/3)

Action	Libellé mesure	Commentaires	N° mesure
<p>Informer Sensibiliser</p>	<p>Diffuser l'alerte au grand public</p>	<p>- Afficher le logo du niveau « <i>sécurité renforcée-risque attentat</i> » à l'entrée des sites accueillant du public.</p> <div data-bbox="911 477 1015 595" data-label="Image"> </div> <p>Ces logos doivent être affichés à l'entrée et dans les espaces d'attentes des sites accueillant du public et peuvent être complétés d'une fiche synthétique récapitulant les conditions particulières de sécurité au sein de la structure (Cf. annexe 2).</p> <p>Rappel : Les anciens logos « <i>vigilance renforcée</i> » doivent être systématiquement remplacés par ceux du niveau « <i>sécurité renforcée-risque attentat</i> ».</p> <p>L'utilisation du logo « <i>urgence attentat</i> » fera l'objet d'instructions particulières en cas d'activation de ce niveau.</p> <div data-bbox="911 1160 1015 1256" data-label="Image"> </div>	<p>ARL 11-02</p>
		<p>- Encourager et organiser la remontée des signes pouvant précéder une crise ou un attentat : comportements anormaux de personnes ou de véhicules, repérages, bagages ou colis abandonnés, etc.</p> <p>- Recommander le téléchargement de l'application pour Smartphone "Système d'alerte et d'information des populations" (SAIP) : http://www.gouvernement.fr/appli-alerte-saip</p> <p>- Sensibiliser le personnel aux mesures de cybersécurité, demeurer vigilant sur les courriels reçus, ne pas ouvrir les pièces jointes suspectes, limiter les navigations internet aux seuls rapports professionnels : <i>Guide d'hygiène informatique</i> : http://www.ssi.gouv.fr/hygiene-informatique</p>	<p>CYB</p>

POSTURE « PRINTEMPS 2017 »

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 2/3)

Action	Libellé mesure	Commentaires	N° mesure
Surveiller Protéger	Renforcer la surveillance et le contrôle	<p>Manifestations en extérieur : Effort particulier de vigilance à porter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur tous les rassemblements liés aux campagnes électorales ; - aux activités et aux déplacements de groupes de mineurs. <p>Ces dispositions ne font pas obstacle à la liberté de l'organisateur de renoncer à la tenue d'une manifestation dès lors qu'il le juge nécessaire, soit parce qu'il estime ne pas être en mesure de satisfaire pleinement à ces obligations de sécurité du public ou des participants, soit en fonction de circonstances liées notamment à la thématique de la manifestation.</p> <p>Un contact avec les services de sécurité intérieure locaux est recommandé afin d'aider les organisateurs dans leur appréciation du risque.</p>	RSB 11-01 RSB 12-01 RSB 13-01
	Restreindre voire interdire le stationnement et/ou la circulation aux abords des installations et bâtiments désignés	<p>En lien avec les préfetures, renforcement de la vigilance sur les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ; - établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les établissements relevant de la protection de l'enfance. 	BAT 11-02 BAT 12-02 BAT 13-02
	Renforcer la surveillance aux abords des installations et bâtiments désignés	La sensibilisation à la détection et au signalement de comportements suspects doit être réalisée.	BAT 11-03 BAT 12-03
	Renforcer la surveillance interne et limiter les flux (dont interdiction de zone)	<p>Renforcement de la surveillance interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux - dans les écoles - en particulier les écoles confessionnelles - les bâtiments officiels. <p>En s'appuyant sur les guides de bonnes pratiques. Pour les points d'importance vitale relevant du secteur santé : mise en application des plans particuliers de protection.</p>	BAT 31-01
	Établir et mettre à jour les plans particuliers de protection (PPP), les plans d'opération internes (POI), les plans d'urgence internes (PUI), les plans particuliers d'interventions (PPI)	cf. instruction du Gouvernement du 30 juillet 2015 relative au renforcement de la sécurité des sites Seveso contre les actes de malveillance (NOR : DEVP1518240J).	IMD 10-02

	Renforcer le niveau de sécurité des systèmes d'information	Pour les établissements de santé, mise en œuvre du plan d'action SSI décrit dans l'instruction SG/DSSIS/2016/309 du 14 octobre 2016 relative à la mise en œuvre du plan d'action sur la sécurité des systèmes d'information (« Plan d'action SSI ») dans les établissements et services concernés.	
--	--	--	--

POSTURE « PRINTEMPS 2017 »

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 3/3)

Action	Libellé mesure	Commentaires	N° mesure
Surveiller Protéger	Renforcer la protection contre les intrusions dans les systèmes d'information	Appliquer en priorité les mises à jour des postes utilisateur et les systèmes d'information utilisés ; Appliquer des règles de filtrage entre les réseaux (interne et externe) ; Limiter les impacts d'une attaque en déni de service,	CYB 42-01 CYB 42-02 CYB 43-01 CYB 43-02
	Renforcer la protection contre les attaques en déni de service	Mettre en place des sauvegardes régulières de toutes les données critiques. Élever la fréquence de sauvegarde à un niveau permettant la reprise des activités en cas d'altération des données.	
Contrôler	Contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (dont le courrier)	Contrôles renforcés aux accès des - établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ; - établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les établissements relevant de la protection de l'enfance. Effort de contrôles systématiques aux accès des espaces de loisirs. <i>Les mesures de contrôle peuvent notamment consister en des dispositifs de filtrage et d'inspection visuelle des sacs.</i>	BAT 21-01 BAT 22-01 BAT 23-01
Alerter	Tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses pour détecter rapidement les vols ou disparitions et signaler ces disparitions aux autorités	Signaler tous vols, disparitions ou transactions suspectes de précurseurs d'explosifs et agents NRBC au point de contact national : - pôle judiciaire de la gendarmerie nationale : pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr Tél H/24 : 01.78.47.34.29. et au service spécialisé du HFDS : hfds@sg.social.gouv.fr	IMD 10-01
	Alerter des incidents sur les systèmes d'information	Signaler tout incident de sécurité sur les systèmes d'information à l'adresse : ssi@sg.social.gouv.fr	CYB
Protéger les établissements de santé	Protéger les établissements de santé	Les directeurs des établissements de santé doivent poursuivre les efforts de sécurisation de leurs sites en s'appuyant sur le déploiement de leur plan de sécurité d'établissement (PSE), le renforcement des relations avec les préfetures et les forces de sécurité intérieure et la mise en œuvre d'actions de formations à l'intention de l'ensemble de leur personnel.	SAN 50-01

NB : Les mesures sont numérotées avec les critères suivants :

- trigramme de domaine (RSB, TER, etc.) ;
- numéro d'ordre (dans le tableau du plan Vigipirate) de la mesure de 01 à 0x pour les mesures du socle et de 01 à 0x pour les mesures additionnelles.

Exemple : la mesure BAT 13-04 : est une mesure du secteur installations et bâtiments (BAT), s'inscrit dans le 1er objectif du secteur (adapter la sûreté externe).

PROPOSITION DE FICHE SYNTHETIQUE COMPLETANT LES LOGOS VIGIPIRATE

En complément de la signalétique VIGIPIRATE, il est recommandé d'expliciter les mesures de sécurité prises par chaque organisme afin d'améliorer leur compréhension par le public et de renforcer la vigilance.

Les conseils ci-dessous peuvent faire l'objet de différents types d'affichage (panneaux de signalisation, écrans d'accueil, affiches, autocollants,...).

Ces conseils doivent être personnalisés en fonction de la nature des activités de l'organisme et des consignes générales de sécurité retenues par la direction de l'établissement.

Exemple :

VIGIPIRATE
Niveau « sécurité renforcée-risque attentat »



Le dispositif VIGIPIRATE est fixé au niveau
« sécurité renforcée-risque attentat »
sur l'ensemble du territoire.

En conséquence les conditions d'accès au site sont renforcées :

- Présentez votre badge d'accès ou votre carte professionnelle aux agents de sécurité ;
- Pour les visiteurs, portez en évidence le badge remis à l'accueil ;
- Acceptez systématiquement le contrôle visuel de vos sacs et de vos bagages ;
- Signalez tout objet suspect ou comportement anormal aux agents de sécurité ;
- N'aidez pas une personne inconnue à franchir les contrôles aux entrées du site.

Nous vous remercions de votre collaboration à la sécurité de tous.

En cas d'urgence, appelez :

- **le XX**
- **ou les forces de sécurité intérieure au 17 – 112 ou 114**